BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVè REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 42 /95/ADP
RATIFIANT L'ORDONNANCE N°95-005/PRES DU 29 SEPTEMBRE 1995 PORTANT MODIFICATION DE LA CLASSIFICATION DE LA FARINE DE FROMENT (BLE) DANS LE TARIF DES DOUANES.

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n° 01/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;
VU la Loi N° 92-003/ADP du 03 décembre 1992, portant révision du Code des Douanes ;
VU l'Ordonnance n° 95-005/PRES du 01-09-95, portant modification de la classification de la farine de froment (blé) dans le tarif des Douanes ;

A délibéré en sa séance du 14 Novembre 1995
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est ratifiée l'Ordonnance n° 95-005 /PRES du 29 Septembre 1995, portant modification de la classification de la farine de froment (blé) dans le tarif des Douanes

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
OUAGADOUGOU, le 14 Novembre 1995

Le Secrétaire de Séance

Batio Isaïe TRAORE

Le Président

OUEDRAOGO Salfo Théodore
Premier Vice-Président